



DGA Ressources

Direction des Affaires Juridiques et des
Assemblées

Service de l'Assemblée

Affaire suivie par : S. JOUANNEAU
Poste:

2018-CP-6487

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MOYENS AVEC LE SYNDICAT MIXTE YVELINES NUMÉRIQUES**

Code

Secteur

Programme

Données financières	Investissement			Fonctionnement
Enveloppes de financement	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Montant actualisé				
Montant déjà engagé				
Montant disponible				
Montant réservé pour ce rapport				

AP	CP 20...	CP 20...	CP 20...

Chargé de la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation des réseaux très haut débit (THD), ainsi que du développement de services numériques tels que la vidéo protection ou le numérique pour l'éducation, le syndicat mixte Yvelines Numériques a été officiellement créé par arrêté préfectoral le 12 avril 2016.

Ce syndicat regroupe actuellement le département des Yvelines, les communautés de communes de Gally Mauldre, de la Haute Vallée de Chevreuse, de Cœur d'Yvelines, du Pays Houdanais, Les Portes de l'Île-de-France, les communautés d'agglomération Rambouillet Territoire et Saint Germain Boucle de Seine, ainsi que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner dans des conditions optimisées, l'établissement a vocation à s'appuyer sur des moyens appartenant aux membres fondateurs qui le composent.

Dans ce cadre, le Département et le Syndicat ont signé le 12 juin 2016 une Convention de mise à disposition de moyens fixant les engagements réciproques des parties et permettant au Syndicat d'exercer ses missions.

Depuis cette date, le Département a transféré au Syndicat tout ou partie de ses compétences relatives au « Numérique dans les établissements d'enseignement » et à la « Vidéoprotection », induisant notamment le transfert de personnels et/ou de moyens affectés à ces activités, et modifiant par la même la substance des moyens mis à disposition par le Département.

Il est aujourd'hui nécessaire pour le Département et le Syndicat de conclure une nouvelle Convention de mise à disposition de moyens en locaux, matériels, logiciels et humains tenant compte de l'évolution du périmètre des activités du Syndicat.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :